



Ensemble, mobilisons-nous pour la nature !

Adhérez en ligne sur : vivarmor.fr 

Monsieur Thierry MOSIMANN
Préfet des Côtes d'Armor
1 place du Général de Gaulle
B.P 2370
22023 Saint-Brieuc cedex 1

Le 10 janvier 2022, à Ploufragan

Objet : Contribution à la consultation publique relative à la demande de dérogation à la protection de l'espèce animale « Grand cormoran » sollicitée par la FDPPMA des Côtes d'Armor

Monsieur Le Préfet,

Créée en 1974, l'association VivArmor Nature œuvre depuis près de cinquante ans pour la connaissance et la préservation de la biodiversité et pour la protection de l'environnement en Côtes d'Armor. Agréée en tant qu'association pour la protection de l'environnement, VivArmor Nature compte plus de 1000 adhérents. L'association porte de nombreuses actions à l'échelle départementale, tels que la gestion d'espaces naturels protégés (Réserve naturelle nationale de la baie de Saint-Brieuc et Réserve ornithologique de l'îlot du Verdelet), l'organisation du festival Natur'Armor (la plus grande exposition dédiée à la Nature en Bretagne), la sensibilisation des pêcheurs à pied de loisir aux bonnes pratiques permettant de préserver la ressource, l'accompagnement des collectivités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans leurs stratégies d'aménagement, ou encore l'animation du Réseau des naturalistes costarmoricaïns.

La Réserve ornithologique de l'îlot du Verdelet, située sur la commune de Pléneuf-Val-André, abrite une importante colonie de nidification de Grands Cormorans. Gestionnaire de l'îlot du Verdelet depuis 2003, VivArmor Nature possède une expertise sur le suivi et la conservation de l'espèce. A ce titre, VivArmor Nature s'oppose aujourd'hui à la demande de dérogation à la protection du Grand Cormoran, sollicitée par la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDPPMA) des Côtes d'Armor.

VivArmor Nature, en total accord avec l'avis défavorable du Conseil national de la protection de la Nature (CNP) sur l'arrêté ministériel fixant des quotas départementaux de destruction de la sous-espèce de Grand Cormoran *Phalacrocorax carbo sinensis*, base sa position sur plusieurs points :

- Il n'est pas possible de distinguer à distance la sous-espèce *Phalacrocorax carbo carbo*, menacée à l'échelle régionale et pour laquelle la Bretagne porte une responsabilité biologique régionale très élevée, de la sous-espèce *Phalacrocorax carbo sinensis*, la seule pouvant faire l'objet d'une dérogation à l'interdiction de destruction.
- L'efficacité des régulations locales d'espèces prédatrices n'a, à ce jour, pas été démontrée.



VIVARMOR NATURE

18 C rue du Sabot - 22440 PLOUFRAGAN | 02 96 33 10 57 | vivarmor@orange.fr | www.vivarmor.fr
SIRET 389 116 765 00014 | APE 9499Z





Ensemble, mobilisons-nous pour la nature !

Adhérez en ligne sur : vivarmor.fr 

- La demande de régulation s'appuie sur des chiffres issus de comptages dont nous ne connaissons pas les protocoles.
- La pêche de loisir est une activité se déroulant dans la Nature et la prédation est une composante de l'équilibre des écosystèmes. Dans un écosystème à l'équilibre, c'est bien la quantité de proies qui détermine le nombre de prédateurs. La recherche de protection des habitats naturels des poissons devrait prendre en compte les notions d'équilibre des réseaux trophiques, plutôt que de réaliser des « empoisonnements » importants avec des espèces faciles à capturer par des prédateurs opportunistes tels que les Grands Cormorans.

Sur la base de ces éléments, VivArmor Nature s'oppose donc à cette demande de destruction du Grand Cormoran en Côtes d'Armor.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Préfet, l'expression de nos meilleures salutations.

Hervé Guyot, Président de VivArmor Nature



VIVARMOR NATURE

18 C rue du Sabot - 22440 PLOUFRAGAN | 02 96 33 10 57 | vivarmor@orange.fr | www.vivarmor.fr

SIRET 389 116 765 00014 | APE 9499Z

